



Arrêté
**concernant une demande de crédit pour la première étape de la
mise en place d'un processus de gestion durable du parc
immobilier de la Ville de Neuchâtel (EpiC)**
(Du 12 mars 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 988'500 francs est accordé au Conseil communal pour la mise en place, en première étape, d'un système de gestion du patrimoine immobilier de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2. –¹ Ce crédit fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme et de l'environnement au taux de 10%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre 2011.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le crédit 2012 relatif au renouvellement des conduites du
réseau de distribution d'eau
(Du 12 mars 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 1'906'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau pour 2012. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 2.- Un montant de 573'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les travaux sur l'aqueduc, prise d'eau de Colombier et l'entretien des branchements. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 3.- Un montant de 65'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les travaux de remplacement des équipements à Champ-Bougin. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 3 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 4.- Un montant de 319'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la modernisation des armoires électriques et commande locale de Pierre-à-Bot, pour l'étude relative à la production d'eau et pour la pose d'équipements de contrôle et de métrologie. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 5.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant le programme d'entretien du domaine public 2012
(Du 12 mars 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 2'144'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public 2012.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté
concernant la réparation du domaine public et du réseau suite à la
rupture de conduites d'eau à la rue de l'Evole et au quai Philippe-
Godet
(Du 12 mars 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 390'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la réparation du domaine public et du réseau suite à la rupture de conduites d'eau à la rue de l'Evole et au quai Philippe-Godet, dont à déduire la participation de l'assurance.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Ville dans son chapitre Eau.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin